

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-08

## ACQUISITION DE REACTIFS POUR LES TESTS ESB ABATTOIRS ET POUR LES TESTS TREMBLANTE ET D'EQUARRISSAGE

### DEVOLUTION DES MARCHES

---

Le Laboratoire vétérinaire départemental est agréé afin de réaliser des tests de diagnostic de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche depuis le 3 avril 2001 et de la tremblante depuis le mois d'avril 2002.

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 18 octobre 2006 afin de conclure un nouveau marché concernant l'acquisition de réactifs pour les tests ESB tremblante en abattoirs et en équarrissage.

Les caractéristiques principales de cette consultation sont les suivantes :

Procédure de consultation : Appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Marché fractionné à bons de commande comprenant les lots suivants :

Lot 1 : acquisition de réactifs pour les tests ESB Tremblante en abattoirs

- Sans minimum ni maximum\*
- Option n°1 : Mise à disposition des matériels et consommables nécessaires à l'analyse
- Option n°2 : Mise à disposition des matériels nécessaires à la réalisation des prélèvements à savoir :
  - boîtes de collecte des troncs cérébraux
  - cuillères Artbois pour prélèvements ovins
  - cuillères Artbois pour prélèvements bovins
  - sachets biohazard

Lot 2 : acquisition de réactifs pour les tests ESB tremblante en équarrissage

- Sans minimum ni maximum\*
- Option n°1 : Mise à disposition des matériels et consommables nécessaires à l'analyse
- Option n°2 : Mise à disposition des matériels nécessaires à la réalisation des prélèvements à savoir :

- boîtes de collecte des troncs cérébraux
- cuillères Artbois pour prélèvements ovins
- cuillères Artbois pour prélèvements bovins
- sachets biohazard

\*Les besoins et le rythme des bons de commande dépendant des décisions de l'Etat, non prévisibles par la personne publique, il est conclu un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Durée : 12 mois renouvelables 3 fois par reconduction expresse

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 décembre 2006 a examiné les offres déposées par les laboratoires ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis, les prix proposés (coût d'utilisation) étant les suivants :

	<i>BIO-RAD</i>	<i>IDEXX</i>
<b>Lot 1</b> : Réactifs pour les test ESB et tremblante en abattoir	8,10 €	8,39 €
<b>Lot 2</b> : Réactifs pour les tests ESB et tremblante en équarrissage	8,10 €	8,39€

Conformément au Code des marchés publics et à l'issue de l'analyse technique des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 Janvier 2007, a classé les laboratoires en fonction des critères préalablement définis par la personne publique :

Critères de jugement des candidatures :

- Garanties financières et techniques
- Tests agréés en France pour l'ESB et la tremblante
- Agrément du laboratoire pour le test

Critères d'attribution des offres pondérés :

- Conditions de fourniture de réactifs supplémentaires ..... 2
- Délai de réalisation d'un test..... 3
- Condition de préparation anticipée des échantillons ..... 3
- Coût d'utilisation ..... 4

et a décidé d'attribuer les marchés au laboratoire BIO-RAD qui présente une offre conforme au cahier des charges pour un prix satisfaisant tout en répondant à la fourniture gratuite des options n°1 et n°2.

Le laboratoire vétérinaire est agréé pour les tests du laboratoire BIO-RAD.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- les marchés à intervenir avec le Laboratoire BIO-RAD pour l'acquisition de réactifs pour les tests ESB tremblante en abattoirs et les tests ESB tremblante en équarrissage,
- ainsi que toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 janvier 2007**

CP 07/01-08

**ACQUISITION DE REACTIFS POUR LES TESTS ESB ABATTOIRS  
ET POUR LES TESTS TREMBLANTE ET D'EQUARRISSAGE  
DEVOLUTION DES MARCHES**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 janvier 2007,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer :
  - les marchés à intervenir avec le Laboratoire BIO-RAD pour l'acquisition de réactifs pour les tests ESB tremblante en abattoirs et les tests ESB tremblante en équarrissage,
  - toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,